



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Tarifs
complémentaires
Faubourg du Blues
2025**

DVV2025_0096

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCELO, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSEON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Agnès GIROUX, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de la 11ème édition du Festival Faubourg du Blues , qui se tiendra à l'église Jeanne d'Arc du 16 au 18 octobre 2026, des sandwiches et du vin blanc seront également vendus . Il convient de compléter la précédente délibération.

- **Contexte – problématique**

Lors des concerts qui se déroulent à l'église Jeanne d'Arc, le service culturel confiait traditionnellement la vente de burgers à un prestataire extérieur.

Pour la 11ème édition, un partenariat avec « l'épicerie solidaire du quai » a été imaginé, afin de proposer des sandwiches à la vente à un tarif abordable, et mettant en valeur les équipes du chantier d'insertion.

Du vin blanc issu des côtes de Meuse sera également proposé à la vente.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Chaque soir, 100 sandwiches seront proposés à la vente au tarif unique de 5€.

60 bouteilles de vin blanc ont été commandées ; le verre sera vendu au tarif unique de 3€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer le tarif des sandwiches et du vin blanc dans le cadre du festival « Faubourg du Blues » pour l'édition 2025.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/10/2025
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Forêt Communale -
Bois de chauffage
2025/2026**

DVV2025_0098

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Agnès GIROUX, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la réalisation de bois de chauffage sur les parcelles n° 20, 21, 22, 23 et 24 de la forêt communale, martelées au printemps 2025 en prévision des besoins de l'hiver 2025/2026. Cette décision permettra au Service Bois de l'Office Nationale des Forêts d'éditer les permis d'exploiter correspondants.

- **Contexte – Problématique**

Les parcelles concernées de la forêt communale ont été martelées au printemps dernier par l'ONF, conformément à la gestion habituelle destinée à répondre aux demandes de bois de chauffage. Toutefois, aucune délibération n'a été prise à ce jour concernant ces parcelles, ce qui empêche la délivrance des permis d'exploiter.

- **Enjeux**

Il s'agit d'un acte de gestion courante sans enjeu politique majeur, mais indispensable au bon fonctionnement du service de distribution de bois de chauffage pour les habitants.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Forestier ;

Vu l'information transmise par l'ONF relative au martelage des parcelles 20 à 24 ;

La solution proposée consiste à autoriser formellement la réalisation de bois de chauffage sur les parcelles n° 20, 21, 22, 23 et 24, afin de permettre au Service Bois de l'Office Nationale des Forêts d'éditer les permis d'exploiter correspondants.

Cette vente dudit bois de chauffage pourra se faire sous le régime dit de la « Cession » qui :

- permet d'attribuer du bois de chauffage sur pied (dans la limite de 30 stères par cessionnaire) à des particuliers ne résidant pas obligatoirement sur la commune propriétaire de la forêt où se trouvent les parcelles à exploiter.

- ne nécessite pas de désigner 3 garants volontaires des bois comme pour le procédé de « l'Affouage. »

La matérialisation et la réception des lots de bois de chauffage font l'objet d'une prestation supplémentaire facturée par l'ONF. Chaque cessionnaire devra pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile couvrant la pratique de la cession.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'ONF, la cession de bois sur pied à des acheteurs non professionnels doit demeurer une pratique exceptionnelle et ne constitue pas un mode de vente développé par l'Office. En forêt communale, l'affouage demeure la pratique de référence. La cession de bois constitue un acte de vente réalisé sous la responsabilité de l'ONF, dont la valeur doit être conforme aux marchés, et, en cas de partage de coupes entières en lieu et place de l'affouage, elle sera conditionnée à la facturation d'une prestation complémentaire.

Les prix du m³ sont fixés selon le barème de l'ONF fourni en annexe, soit 10 € HT / m³ compte tenu des volumes et de l'accessibilité des parcelles concernées.

Une fois les cessions payées par les cessionnaires à la commune, ces derniers pourront commencer le façonnage de leur lot. L'ONF facturera ensuite les frais de garderie à la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,
1 sans participation : Guillaume ROUARD

AUTORISE la réalisation de bois de chauffage sur les parcelles communales n° 20, 21, 22, 23 et 24 en vue de leur mise en « Cession ».

AUTORISE la transmission de la présente délibération au Service Bois de l'Office Nationale des Forêts pour suite à donner et édition des permis d'exploiter correspondants pour les saisons hivernales 2025/2026 et au besoin 2026/2027.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/10/2025
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Opération CSC
Anthouard - Non
imputation des
pénalités aux
entreprises non
responsables des
retards constatés.**

DVV2025_0097

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Agnès GIROUX, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de l'opération de construction du centre social et culturel la Cascade, il est rapporté devant l'assemblée délibérante, dans le cadre de la transparence de l'action administrative, de la non imputabilité de pénalités pour des entreprises pour lesquelles des retards non pas été constatés par le maître d'oeuvre dans le cadre de sa mission OPC.

- **Contexte – Problématique**

L'opération de construction du centre social et culturel la Cascade est en cours de solde des marchés de travaux. Dans ce cadre, il est apparu un écart entre le délai prévisionnel du calendrier du maître d'oeuvre et le délai effectif de réception. Dans ce cadre, le maître d'oeuvre a produit au service une attestation expliquant les écarts qui sont principalement dues aux retards constatés et qui ont affecté le bon déroulement de chantier de 3 entreprises. Ces entreprises feront l'objet d'une procédure contradictoire conforme aux dispositions du CCAG travaux.

En revanche, la collectivité ne peut appliquer juridiquement des pénalités à une entreprise en l'absence de faute caractérisée par le maître d'oeuvre dans le cadre de sa mission OPC, sauf à démontrer que le retard est objectivement imputable à l'entreprise concernée. Cette règle résulte d'une jurisprudence constante. Le rapport final du maître d'oeuvre figure dans les annexes.

En résumé, l'attestation produite par le maître d'oeuvre indique les éléments suivants :

Concernant les lots suivants, le maître d'oeuvre a constaté que les entreprises concernées n'ont été à l'origine d'aucun retard sur le chemin critique de la réalisation des travaux. Le maître d'oeuvre indique qu'un ordre de service de fin de chantier (ou planning de fin de travaux) n'a pas été notifié aux entreprises concernées dans les délais, ce qui aurait conduit à la présentation de pièces justificatives actant le bon déroulement du chantier. Qu'il convient donc de considérer, au vu des éléments produits, que des pénalités ne peuvent être imputées aux entreprises en absence de faute.

Entreprises	Lots
COLAS France	Lot n°1 VRD aménagements extérieurs
LE BATIMENT ASSOCIE	Lot n°3 - Charpente
SAS LE BRAS FRERES	Lot n°5 - Echaffaudage - Bardage - Métallerie
SAS APB MENUISERIE	Lot n°6 - Menuiseries extérieures Aluminium / Serrurerie
GIL ET ASSOCIES	Lot n°9 - Revêtement de sols / Faïence
SARL PETITJEAN	Lot n°10 - Peinture
LORRAINE ENERGIE	Lot n°11 - Plomberie / sanitaire
LORR'ELEC	Lot n°13 - Electricité / Photovoltaïque
CODEPA	Lot n°14 - Désamiantage - Deplombage
ARCHES DEMOLITION	Lot n°15 - Démolition

Concernant les lots suivants, le maître d'oeuvre indique un décalage des travaux de la société Berthold (3 mois) et Laurent (1 mois) mais ces délais complémentaires ont été justifié par voie d'avenant pour des motifs techniques (exécution du chantier à la grue mobile pour le lot n°2 et travaux supplémentaires pour le lot n°7).

Entreprises	Lots
BERTHOLD	Lot n°2 Gros œuvres
SARL LAURENT	Lot n°7 - Plâtrerie - Isolation - Cloisons - Faux-plafonds

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Au vu de ce qui précède, il est porté à connaissance de l'assemblée, sur la base du bilan de l'opération par le maître d'oeuvre, l'absence de fautes des entreprises listées précédemment. Il est donc demandé d'autoriser monsieur l'ordonnateur à signer les décomptes généraux et définitifs des lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 14 et 15 en raison de la non imputabilité des pénalités constatées par le maître d'oeuvre.

Cette décision répond à un objectif d'améliorer les délais de paiement et les soldes de marché.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

CONSTATE la non imputabilité des pénalités aux entreprises figurant sur l'attestation du maître d'oeuvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les décomptes généraux et définitifs des lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 14 et 15 en raison de la non imputabilité des pénalités constatées par le maître d'oeuvre.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/10/2025
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession de l'emprise
communale longeant la
parcelle cadastrée 545
CY 78 - ancien chemin
communal dit des
Huguenots et cession
pour partie de la
parcelle 545 CY 78
Annule et remplace la
délibération
DVV2025_0085**

DVV2025_0099

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Agnès GIROUX, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Le conseil municipal a constaté la désaffectation et à déclassé l'ancien chemin communal dit des Huguenots longeant la parcelle 545 CY 78.

Ces démarches étaient le préalable à la vente de cette parcelle et d'une partie de la parcelle 545 CY 78 au profit de Madame EIGLE avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, pour un montant de 8€/ mètre carré net vendeur.

- **Contexte – Problématique**

Madame EIGLE a saisi la collectivité pour l'acquisition de l'ancien chemin communal dit des Huguenots et pour une partie de la parcelle 545 CY 78. En effet, cet ancien chemin communal ne dessert que la propriété de Madame EIGLE.

Après avoir constaté que l'ancien chemin communal dit des Huguenots n'était plus affecté à l'usage direct du public, et avoir prononcé le déclassement de ce bien, démarches préalables nécessaires à la cession du bien, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à céder ce bien et une partie de la parcelle 545 CY 78.

Le prix de vente étant fixé à 8€ du mètre carré, la contenance exacte cédée sera connue :

- lorsque le chemin communal aura intégré le domaine privé de la commune, sa contenance cadastrale sera déterminée à ce moment là ;
- lorsque l'acquéreur aura fait intervenir le géomètre pour diviser la parcelle 545 CY 78, la collectivité ne cédant ce bien que pour partie.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il convient de céder la parcelle ci-dessus décrite (ancien chemin communal dit des Huguenots) et une partie de la parcelle 545 CY 78 au profit de Madame EIGLE avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, pour un montant de 8€ /mètre carré net vendeur.

La division du terrain 545 CY 78 devant intervenir ultérieurement à la présente délibération, le prix de vente définitif ne sera connu qu'à l'issue.

L'acquéreur se chargera de contacter le géomètre pour procéder au découpage de la parcelle 545 CY 78 comme énoncé précédemment, la collectivité ne lui en cédant qu'une partie.

La collectivité sera représentée par le notaire que désignera l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE la vente de l'ancien chemin communal des Huguenot et d'une partie de la parcelle 545 CY 78 au profit de Madame EIGLE avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, pour un montant de 8€ du mètre carré net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment à la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document.

AUTORISE le notaire désigné par l'acquéreur à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la procédure de vente pour le compte de la collectivité.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/10/2025
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Sports / Subvention
exceptionnelle au
profit de l'association
Tour de Meuse**

DVV2025_0094

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSEON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Agnès GIROUX, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Mathieu HOUSSEON, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

La ville de Verdun apporte son concours financier aux associations verdunoises dans le cadre de leur fonctionnement de leurs actions entreprises.

Il s'agit de soutenir financièrement l'association du Tour de Meuse dans le cadre de sa manifestation La Cyclo-Verdunoise 2025 réalisée du 6 au 9 juin 2025 sur notre territoire.

- **Contexte – Problématique**

Cette politique s'inscrit dans le soutien au milieu associatif dans le cadre de leur partenariat avec la Ville de Verdun, de manifestations contribuant à l'animation de la cité.

L'organisation de La Cyclo-Verdunoise a pour objectif de SAVOIR ROULER à Vélo, de promouvoir l'école de VTT du SAV VERDUN CYCLISME, de découvrir le vélo loisir pour les adultes, d'améliorer la santé, favoriser la mobilité douce pour les seniors et découvrir des voies vertes pour tous.

Pour cet évènement, 500 participants ont découvert l'ensemble du département avec des parcours adaptés pendant 4 jours.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'association sollicite une subvention de 5 000,00 €.

Ainsi, afin de soutenir financièrement cette dernière, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000,00 €.

Étant précisé que l'association a également fait appel à des financements auprès du Conseil Départemental de la Meuse et de partenaires privés et que le versement de la subvention précitée est conditionnée par l'envoi à la Ville de Verdun du bilan financier de la manifestation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 5 000,00 € au profit de l'association Tour de Meuse au titre de sa manifestation La Cyclo-Verdunoise 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/10/2025
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Vente du terrain
nécessaire à la
réalisation d'une
crèche
intercommunale -
Complétude à la
délibération
DVV2021_ 0082

DVV2025_0100**

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Agnès GIROUX, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Lors du vote de la délibération DVV2021_0082 du 24 novembre 2021 concernant la cession de l'emprise pour la construction de la crèche sur le site Miribel, la division cadastrale du terrain n'était pas intervenue.

La délibération visait donc une partie de la parcelle 545 BT 148, parcelle mère, qui allait être divisée.

Il convient de compléter cette délibération avec les numéros des parcelles filles, issues de cette division.

- **Contexte – Problématique**

Par délibération n°DVV2021_0082 du 24 novembre 2021, le conseil municipal a validé la cession d'une emprise de terrain sur le site Miribel au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour la construction de la crèche.

Lors de la prise de cette délibération, la division cadastrale du terrain n'était pas intervenue,

La délibération visait donc une partie de la parcelle 545 BT 148, parcelle mère, qui allait être divisée.

La division du terrain ayant été matérialisée depuis, le notaire exige une nouvelle délibération visant les numéros de parcelles filles.

Les autres conditions de la vente demeurent inchangées.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il convient de préciser que la vente porte sur les parcelles les parcelles BT 184 et 185, pour une contenance de 6 314 m², qui seront issues de la division de la parcelle BT 148 pour un prix de 325.000,00 HT soit 390,000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

CÈDE les parcelles les parcelles BT 184 et 185, pour une contenance de 6 314 m², qui seront issues de la division de la parcelle BT 148 pour un prix de 325.000,00 HT soit 390,000,00 € TTC à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

AUTORISE Monsieur le Maire a signer l'acte de vente au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et tout document nécessaire à la réalisation de la vente.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/10/2025
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Sports / Subvention au
profit de l'Amicale des
Sapeurs-Pompiers de
VERDUN**

DVV2025_0093

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCELO, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSEON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Agnès GIROUX, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Mathieu HOUSSEON, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

La ville de Verdun apporte son soutien financier aux associations verdunoises dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions entreprises.
Il s'agit d'attribuer une subvention pour l'acquisition de matériel sportif.

- **Contexte – Problématique**

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Verdun a pour objectif de promouvoir la pratique sportive, encourager la jeunesse à adopter une activité physique régulière, tout en cultivant les valeurs nobles aux sapeurs-pompiers et ainsi améliorer leur condition physique.

Elle sollicite la collectivité pour l'acquisition de matériel sportif destiné à augmenter la cohésion du centre de secours de Verdun tout en promouvant la pratique de différents sports et en y incluant tous les personnels actifs, jeunes sapeurs-pompiers et retraités, etc...

Elle souhaite acquérir divers matériels tels que des tapis de courses, air-bike, cage de cross-fit, vélo d'appartement ainsi que d'autres matériels de renforcement musculaire afin de garantir des conditions d'entraînements optimales et favoriser l'accès au sport aux publics cités précédemment.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le budget total estimé pour l'achat de ce matériel est de 23 500 €.

L'Amicale a déjà financé une partie de cette dépense à hauteur de 5 000 €.

D'autres financeurs comme le Conseil Départemental 55, la Région et le SDIS ont été sollicités.

Ainsi, il est proposé de soutenir cette initiative par l'attribution d'une subvention de 2 000 € en faveur de l'Amicale.

Le versement de cette subvention sera conditionné à la présentation des factures acquittées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention de 2 000,00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompier de VERDUN pour l'acquisition de matériel sportif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/10/2025
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Procès verbal séance
du 27 août 2025**

DVV2025_0092

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Agnès GIROUX, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Le procès verbal de la séance du 27 août 2025 figure en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

PREND ACTE du rapport du 27 août 2025.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/10/2025
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Tarifs Festival Jeune
Public "Les bouill'ry"**

DVV2025_0095

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCELO, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Agnès GIROUX, Madame Maryvonne COLLIGNON, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

La Ville de Verdun organisera du 1^{er} au 6 décembre 2025 la deuxième édition du festival Jeune Public "Les Bouill'ry", en régie, avec des séances tout public et scolaires.

Il convient de proposer des tarifs.

• **Contexte – Problématique**

Initié en 2023, le Festival Jeune Public « Les bouill'ry » propose des spectacles de courtes durées à un public familial et scolaire. Porté par la direction des Affaires Culturelles, la seconde édition du festival proposera des ateliers créatifs aux écoles de la Ville, ainsi que des spectacles adaptés à un très jeune public et à toute la famille.

Une programmation riche et variée est proposée.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est proposé des tarifs accessibles et adaptés pour des spectacles ouverts aux enfants et au tout public :

- 5 € pour les enfants et les scolaires
- 7 € pour les adultes
- 5 € pour les Comités d'Entreprises
- Gratuit pour les accompagnateurs des scolaires
- Tarif réduit à 5€ (bénéficiaires des allocations chômage et AAH)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE LE MAIRE à adopter les tarifs ci-dessus énoncés.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/10/2025
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.